



2024-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	12	<b>Présents</b> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.
<b>Suffrages exprimés :</b>		<b>Représentés</b> : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., Mme MEYER représentée par Mme DELAPORTE L.,
Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	
<b>Date de la convocation :</b>		<b>Absent non excusé</b> : M. NOÉ B.
12 mars 2024		<b>Absent excusé</b> :
<b>Date d'affichage :</b>		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Thomas LESUEUR
12 mars 2024		

**N° 2024-014** ▫ **Finances - M57, fongibilité des crédits par section (mouvement de crédits entre chapitre), budget principal 2024**

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération N° 2024-034 du 9 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cela contribue également à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section de fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 25 mars 2024

Le Maire, Thierry MICHEL

